Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 026-212601983-20220919-20220919_500D-DE

Plan cadastral

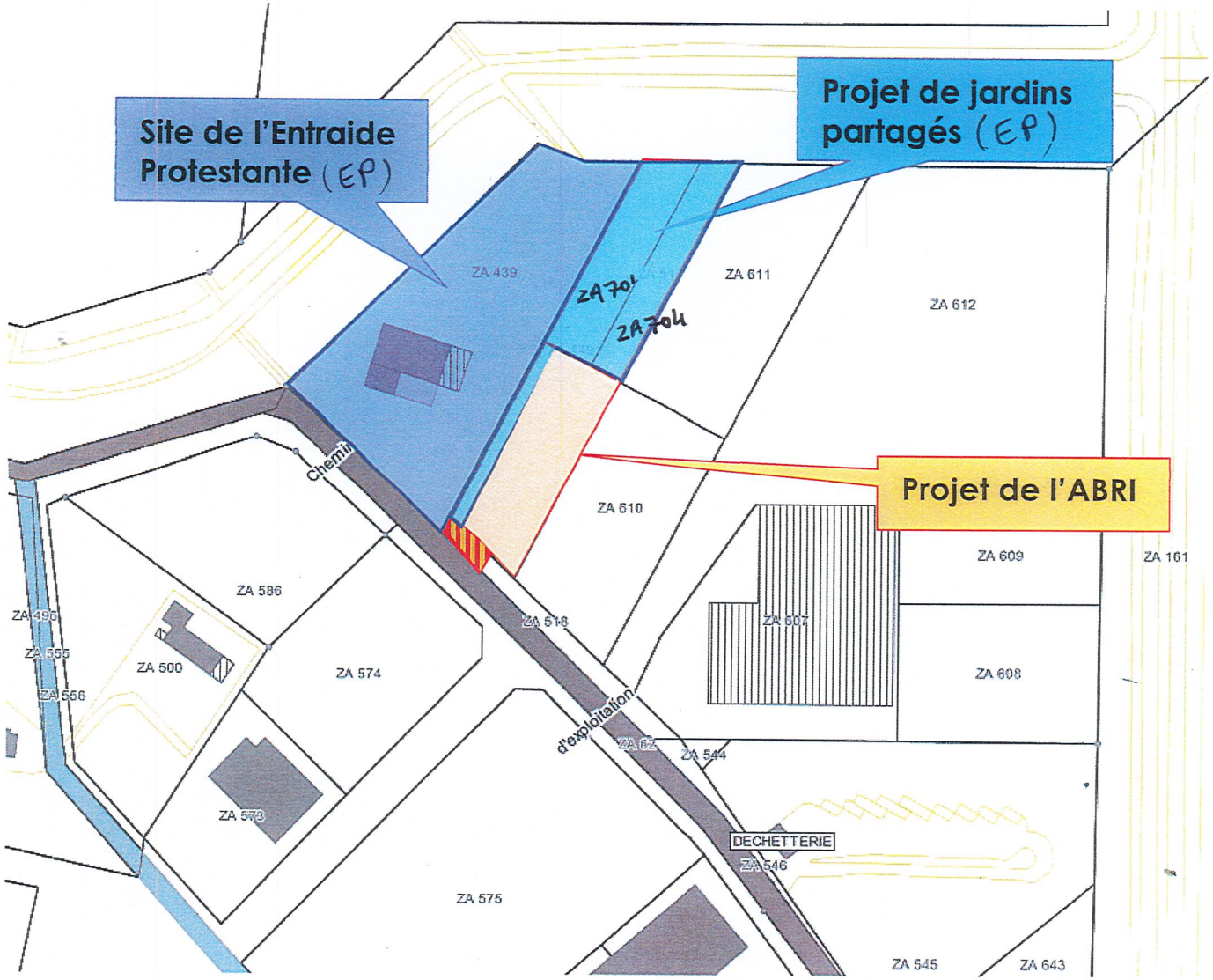

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 026-212601983-20220919-20220919_500D-DE

Commune :
MONTELIMAR (198)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7188L

Document vérifié et numéroté le 18/01/2022
A CDIF Valence
Par BARCELO Jean-Francis
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

la Drome

15 avenue de Romans
BP 2116
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-16
Fax : 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/01/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEO VALLEES-D (2)

Réf. : 265-2021M

Le 18/01/2022
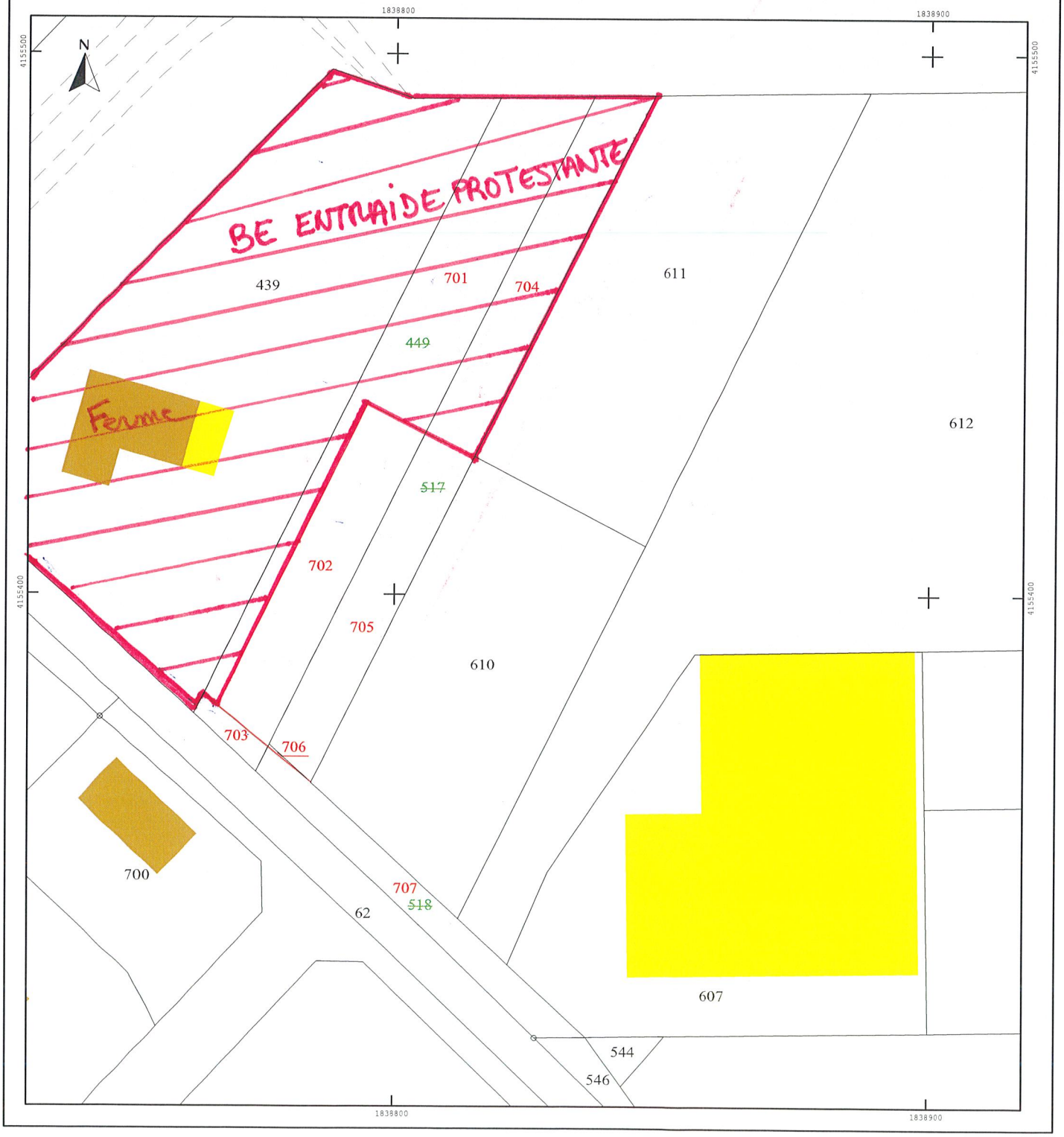
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).